

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
bs



18060689

03 APR. 2018

ter griffie van de Landelijke
rechtbank van de Griffie van Brussel

N° d'entreprise : 0897.155.374

Dénomination

(en entier) : **AMINTER N.V.**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Louise 130A
1050 IXELLES

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Ce jour, le vingt-deux mars deux mille dix-huit.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant **Eric SPRUYT**, notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**AMINTER N.V.**", ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 130A, ci-après dénommée "*la Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'article 5 concernant le registre des actionnaires.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts concernant le registre des actionnaires comme suit:

"5.1 Le conseil tient un registre des actionnaires dans lequel les noms et adresses de tous actionnaires sont enregistrés. Les noms et adresses des titulaires d'un droit de gage et les usufructiers des actions sont enregistrés également au registre des actionnaires."

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 10 concernant gage et usufruit sur actions.

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts concernant gage et usufruit sur actions comme suit:

"10.2 Lors de la constitution d'un gage sur une action ou lors de l'établissement ou la livraison d'un usufruit sur une action, le droit de vote peut être accordé au titulaire du droit de rétention ou à l'usufruitier, conformément aux conditions prescrites par la loi."

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Eric SPRUYT

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)